

## COMMISSION SPORTIVE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2018

#### Présents

Mrs Pierre Comte, Loic Galli, Jean Pascal Minaro, Jean Louis Monnot et Gérard Perera.

#### Excusés

Mrs Maurice Farès et Jean Luc Netzer.

oooOOooo

La Commission procède au tirage des **16èmes de finale de la Coupe du Conseil Départemental**. Les rencontres se dérouleront le **dimanche 9 décembre** à 14 heures.

*Perrigny 1 / Rochefort.Amange 2  
La Ferté 1 / Jura Stad'Foot 3  
Dole Crissey 2 / Bresse Jura Foot 3  
Grand Lons PTT 1 / Pleure 2  
Rahon 1 / Poligny.Grimont 2  
Aiglepierre 2 / Sirod 2  
Trois Monts 3 / Triangle d'Or.Jura 3  
Gevry 1 / Foncine 1  
Pleure 1 / Macornay.Val de Sorne 2  
Longchaumois 2 / Arinthod 1  
Vaux les Saint Claude 2 / Champagnole 3 ou Haut Jura 2  
Mont sous Vaudrey 2 / Brenne Orain 2  
Beaufort 2 / Pont de Pyle 2  
Crottenay.Combe d'Ain 2 / Trois Monts 2  
Chapelle Voland 1 / Souvans 1  
Andelot OC.Andelot Vannoz 1 / Jura Lacs Football 3*

#### **Rappel de la procédure hivernale.**

##### **Du 16 octobre à la trêve et de la reprise au 30 avril.**

##### **1er CAS : Demande de report de match au plus tard le samedi avant 11 h 00.**

**a)** Dans le cas où le terrain serait jugé impraticable par le club organisateur, ce dernier devra aviser avant le samedi 11 h 00, par un moyen efficace et justifiable, télécopie ou courrier électronique identifié, le secrétariat du District (adresse mail obligatoire : [secretariat@jura.fff.fr](mailto:secretariat@jura.fff.fr))

Seuls les mails portant l'adresse officielle du club ou les adresses identifiées du Président ou du Correspondant seront pris en considération.

Après son aval au club organisateur, le District préviendra, le club adverse et le(les) arbitre(s) et éventuellement le ou les observateur(s) et enregistrera dans Foot2000 ce report.

Les clubs et les arbitres devront vérifier la remise officielle des rencontres soit sur le site du District, soit dans Foot Clubs le samedi après 12 h 00.

Aucun déplacement effectué, alors que la rencontre aura été annoncée remise sur internet ne pourra donner lieu à un remboursement.

**b)** Le District pourra toujours laisser l'arbitre ou un représentant officiel du District se déplacer pour vérifier l'impraticabilité du terrain.

Le club qui aurait déclaré un terrain impraticable, alors qu'il serait reconnu que sa déclaration a été sciemment fautive pourra être pénalisé de la perte du match et d'une amende (tableau des pénalités).

**c)** Le District est seul qualifié pour annuler la convocation d'un officiel.

**2ème CAS : Pour CAUSES EXCEPTIONNELLES survenant après le samedi 11H00**

**Demande de report le dimanche matin de 8 h 30 à 10 h 30.**

Pendant la période hivernale du 15 novembre au 15 avril, le District « mettra en place » une permanence le dimanche de 8 h 30 à 10 h 30 (ou jour chômé ou férié).

Cette permanence se tiendra au domicile de la personne du Comité Directeur désignée pour assurer cette permanence.

Les coordonnées (NOM, PRÉNOM, N° de téléphone fixe et portable et adresse mail) seront renseignées dans la Jur@Info du vendredi.

Pour remettre un match il faudra :

**1. Contacter par téléphone la personne de permanence de 8 h 30 à 10 h 30.**

**2.**Après ce contact adresser un mail :

**a.** A la personne de permanence

**b.** Avec copie au Secrétariat du District (trace officielle) : [secretariat@jura.fff.fr](mailto:secretariat@jura.fff.fr)

**Remarque :** Seuls les mails portant l'adresse officielle du club ou les adresses identifiées du Président ou du Correspondant seront pris en considération.

**3.** SI ACCORD de REPORT de MATCH

A la réception de ce mail la personne de permanence préviendra les clubs (demandeur et adversaire), le(les) arbitre(s) et l'observateur par téléphone et par mail (avec copie au secrétariat du District) du report de match. Aucune modification n'apparaîtra sur Internet ou FootClubs.

**4.** RAPPEL

La personne de permanence pourra toujours laisser l'arbitre ou un représentant officiel du District se déplacer pour vérifier l'impraticabilité du terrain.

Le club qui aurait déclaré un terrain impraticable, alors qu'il serait reconnu que sa déclaration a été sciemment fautive pourra être pénalisé de la perte du match et d'une amende (tableau des pénalités).

**NOTA:** le non respect de ces procédures (envoi hors horaires définis, adresses mail non officielles) fera l'objet d'une amende figurant au tableau des pénalités et pourra conduire au non report du match.

Le Secrétaire

Le Président

**Pierre COMTE**

**Jean Louis MONNOT**